

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 98/01 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE RELATIVE A LA SITUATION DE L'AGRICULTURE INSULAIRE

SEANCE DU 9 JANVIER 1998

L'An mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, et le neuf janvier, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Nicolas ALFONSI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Jean-Marc BALESI, Dominique BIANCHI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Jean-Charles COLONNA, Paul COMBETTE, Edouard CUTTOLI, Antoine GAMBINI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Jean JALPI, Jean-Baptiste LANTIERI, Norbert LAREDO, Pierre-Jean LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marie-Paule MANCINI NERI, Emile MOCCHI, Michel MORETTI, François MOSCONI, Paul PERFETTINI, Pierre POGGIOLI, Paul-Donat POLI, Paul QUASTANA, Simon-Jean RAFFALLI, Paul SCARBONCHI, Jean-François STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Michel VALENTINI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Pascal ARRIGHI à M. Sauveur GANDOLFI-SCHEIT
Mme Marie-Josée BELLAGAMBA à M. Dominique BIANCHI
M. Eugène BERTUCCI à M. Paul-Donat POLI
M. Pierre-Philippe CECCALDI à M. François MOSCONI
M. Joseph-Antoine CHIARELLI à M. Nicolas ALFONSI
M. Jules-Laurent FERRANDI à M. Antoine-Louis LUISI
M. Jacques FIESCHI à M. François ALFONSI

REÇU LE

27. JAN. 1998

PREFECTURE DE CORSE

M. Alexandre GABRIELLI à M. Michel MORETTI
 M. Ours-Ange-Pierre GRIMALDI à M. Simon-Jean RAFFALLI
 M. Paul-Antoine LUCIANI à M. Dominique BUCCHINI
 M. Jules-Paul NATALI à Mme Marie-Paule MANCINI-NERI
 M. Pierre-Timothée PIERI à M. Edouard CUTTOLI
 M. Jean-Paul de ROCCA SERRA à M. Jean-Charles COLONNA
 M. Joseph SISTI à M. Pierre POGGIOLI
 M. Alphonse TAMBURINI à M. Paul PERFETTINI
 M. Jean-Marcel VUILLAMIER à M. Norbert LAREDO

ETAIENT ABSENTS : MM.

Jean-Louis ALBERTINI, Henri ANTONA, Félix LUCIANI.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 91/428 du 13 mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,
- SUR** rapport général des commissions de l'Assemblée, présenté par M. Simon- Jean RAFFALLI,
- VU** le projet de délibération proposé par la Commission des Finances et approuvé par le Conseil Exécutif,

REÇU LE

27. JAN. 1993

PREFECTURE DE CORSE

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

CONDAMNE l'attitude de blocage total qui ressort du courrier en date du 19 décembre 1997 du ministre de l'agriculture, M. Louis LE PENSEC, alors que la situation actuelle de l'agriculture en Corse est de l'entière responsabilité de l'Etat,

DENONCE l'absence totale de prise en considération des situations d'urgence créées par la crise agricole en Corse par ceux qui ont la charge de ce problème.

Cet article a fait l'objet de deux votes à scrutin public

1/ Sur le premier alinéa :

ONT VOTE POUR : 31

Mmes et MM. François ALFONSI, Pascal ARRIGHI, Eugène BERTUCCI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Paul COMBETTE, Edouard CUTTOLI, Jacques FIESCHI, Alexandre GABRIELLI, Antoine GAMBINI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Ours-Ange-Pierre GRIMALDI, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Emile MOCCHI, Michel MORETTI, François MOSCONI, Jules-Paul NATALI, Pierre-Timothée PIERI, Pierre POGGIOLI, Paul-Donat POLI, Paul QUASTANA, Simon-Jean RAFFALLI, Joseph SISTI, Jean-François STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Michel VALENTINI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI, Jean-Marcel VUILLAMIER.

ONT VOTE CONTRE : 10

MM. Nicolas ALFONSI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Dominique BUCCHINI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Jean-Charles COLONNA, Jules-Laurent FERRANDI, Paul-Antoine LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Paul PERFETTINI, Alphonse TAMBURINI.

REÇU LE
27. JAN. 1998
PREFECTURE DE CORSE

SE SONT ABSTENUS : 3

MM. Jean-Marc BALESI, Jean-Baptiste LANTIERI, Jean-Paul de ROCCA SERRA.

ETAIENT ABSENTS AU MOMENT DU VOTE : 7

Mme et MM. Jean-Louis ALBERTINI, Henri ANTONA, Marie-Josée BELLAGAMBA, Dominique BIANCHI, Félix LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Paul SCARBONCHI.

2/ Sur le deuxième alinéa :

ONT VOTE POUR : 41

Mmes et MM. François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Pascal ARRIGHI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Jean-Marc BALESI, Eugène BERTUCCI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Joseph-Antoine CHIARELLI, Jean-Charles COLONNA, Paul COMBETTE, Edouard CUTTOLI, Jules-Laurent FERRANDI, Jacques FIESCHI, Alexandre GABRIELLI, Antoine GAMBINI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Ours-Ange-Pierre GRIMALDI, Jean JALPI, Jean-Baptiste LANTIERI, Norbert LAREDO, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Emile MOCCHI, Michel MORETTI, Jules-Paul NATALI, Paul PERFETTINI, Pierre-Timothée PIERI, Pierre POGGIOLI, Paul-Donat POLI, Paul QUASTANA, Simon-Jean RAFFALLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Joseph SISTI, Jean-François STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Alphonse TAMBURINI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI, Jean-Marcel VUILLAMIER.

A VOTE CONTRE : 1

M. Michel VALENTINI.

SE SONT ABSTENUS : 2

MM. Pierre-Philippe CECCALDI, François MOSCONI.

REÇU LE
27. JAN. 1998
PREFECTURE DE CORSE

ETAIENT ABSENTS AU MOMENT DU VOTE : 7

Mme et MM. Jean-Louis ALBERTINI, Henri ANTONA, Marie-Josée BELLAGAMBA, Dominique BIANCHI, Félix LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Paul SCARBONCHI.

ARTICLE 2 :

CONSIDERANT la place que l'activité agricole tient dans l'économie insulaire, dans l'occupation et la gestion de l'espace, comme dans le cadre de la politique de revitalisation de l'intérieur,

CONSIDERANT la mutation considérable que cette activité connaît depuis 20 ans,

CONSIDERANT l'effort fourni par la puissance publique aux plans local, national et européen pour soutenir cette mutation,

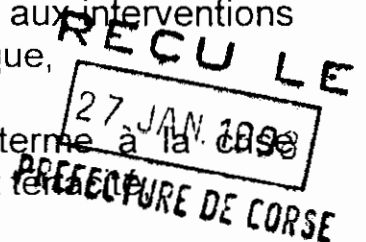
CONSIDERANT que nonobstant ce soutien, cette activité connaît aujourd'hui dans un contexte européen et international défavorable une situation de crise d'une exceptionnelle gravité en termes de production et d'endettement qui peut conduire nombre d'exploitations à disparaître,

CONSTATE que toutes les mesures à caractère ponctuel ou partiel prises jusqu'à présent n'ont pu empêcher que l'on en arrive à une telle situation, quand elles n'ont pas paradoxalement aggravé le problème,

ESTIME en conséquence que la question agricole ne peut être résolue que si elle est traitée de manière globale et approfondie de manière à mettre un terme à son caractère récurrent et aux interventions répétitives et souvent inefficaces de la puissance publique,

AFFIRME que leur volonté de mettre un terme à la situation suppose de la part de tous les partenaires constance et

CONSTATE qu'en l'état actuel des informations dont elle dispose sur les caractéristiques de la dette agricole, sur le concours financier du Crédit Agricole aux divers plans de désendettement, et sur



les responsabilités respectives des principaux partenaires, elle ne peut décider, à ce jour, de mesures notamment à caractère financier qui pourraient être remises en cause,

JUGE indispensable en conséquence que soit établie au plus tôt et dans les délais les plus courts possible une expertise générale de l'agriculture insulaire comprenant, d'une part, les études et audits déjà menés ou devant être complétés ou clarifiés en matière de filières de production et d'endettement et, d'autre part, une analyse détaillée de la situation des exploitations agricoles.

RECOMMANDE que cette dernière analyse :

- soit menée par des experts mandatés par l'Etat ;
- concerne en priorité les exploitations qui connaissent, à ce jour, les difficultés les plus graves ;
- porte sur les différents aspects de la situation de chaque exploitation en termes d'endettement et de couverture sociale, mais aussi de production et de commercialisation, de foncier, d'équipement, de gestion et de formation ;
- soit assortie d'un diagnostic sur la viabilité de l'exploitation et de propositions de mesures susceptibles d'assurer son rétablissement et sa rentabilité ;

PROPOSE à l'Etat, aux représentants du monde agricole et aux diverses institutions concernées de se prononcer dans les plus brefs délais sur cette procédure et de constituer un comité chargé de la mise en œuvre, dans la perspective de la tenue dans les meilleurs délais d'états généraux sur l'agriculture, d'un plan d'assainissement et de développement, et coordonnant à la fois les moyens et les financements à mettre en place,

DECIDE que c'est au terme de cette expertise générale et après que l'Etat et le Crédit Agricole auront fait engagement financier précis, que la Collectivité Territoriale de Corse déterminera le montant et les modalités de sa participation au plan d'assainissement et de développement en procédant à la fois à un redéploiement de ses interventions et à l'effort financier supplémentaire qui lui sera possible,

CONSIDERE cependant que ne saurait être trop longtemps retardée la solution du problème douloureux que constitue l'absence actuelle de couverture sociale pour près de 700 agriculteurs,

REÇU LE
27 JAN 1993
PREFECTURE DE CORSE

DEMANDE à la M.S.A. d'assurer la couverture sociale des familles actuellement dans l'impossibilité de régler leurs cotisations, jusqu'à ce que les concertations engagées aient débouché sur un bilan précis concernant la situation globale de l'agriculture ;

DEMANDE avec insistance à la M.S.A. d'abandonner les arriérés dus par les agriculteurs, à titre de cotisations personnelles, échus pour la période durant laquelle ils n'ont pas bénéficié de prestations sociales, et de permettre, le cas échéant, un plan de règlement du précompte ouvrier ;

PROPOSE à l'Etat que le plafond de l'aide apportée aux agriculteurs en arriéré de cotisations soit porté de 24 800 F à 62 000 F, pour être affectée soit au paiement de l'arriéré, soit au règlement de l'exercice en cours dans l'hypothèse où le demandeur aurait bénéficié d'un abandon sur ses arriérés.

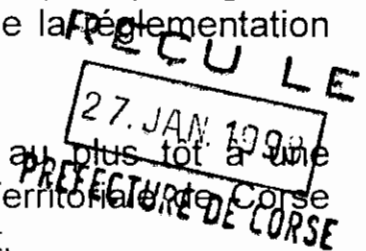
DIT que cette mesure pourra être financée par la Collectivité Territoriale de Corse avec une participation de l'Etat, la M.S.A. prenant à sa charge les pénalités ainsi que les abandons de créances correspondant aux arriérés ;

DEMANDE dans l'immédiat au Crédit Agricole et la M.S.A de proroger la suspension des contentieux engagés à l'encontre des agriculteurs débiteurs ;

DEMANDE sur un plan plus général qu'en liaison avec la Collectivité Territoriale de Corse l'Etat négocie avec l'Union Européenne des mesures dérogatoires – en se fondant notamment sur la disposition nouvelle du traité d'Amsterdam relative à la spécificité des îles – susceptibles de compenser les effets négatifs de la politique agricole commune actuelle et future et plus généralement de la réglementation européenne.

ESTIME indispensable qu'il soit procédé au plus tôt à une clarification des compétences entre la Collectivité Territoriale de Corse d'une part, l'Etat et les institutions locales d'autre part,

CONSIDERE comme essentiel le règlement du problème foncier à travers l'application stricte de la loi concernant les terres incultes, la mise en valeur du foncier communal par des exploitants agricoles ; l'attribution à la SAFER de moyens réglementaires et



financiers nouveaux et enfin la mise à l'étude, sans délai, de la création d'un office foncier,

DECIDE la mise en place immédiate d'un groupe de suivi de la question agricole au sein de la Collectivité Territoriale de Corse, comprenant le Président de l'Assemblée de Corse, les conseillers exécutifs concernés et six conseillers à l'Assemblée désignés à la proportionnelle des groupes. Cette instance sera notamment chargée de la mise en œuvre de la présente délibération ».

Cet article a fait l'objet d'un vote à scrutin public dont les résultats sont les suivants :

ONT VOTE POUR : 40

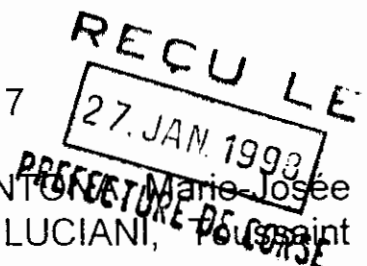
Mmes et MM. François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Pascal ARRIGHI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Jean-Marc BALESI, Eugène BERTUCCI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Joseph-Antoine CHIARELLI, Jean-Charles COLONNA, Edouard CUTTOLI, Jules-Laurent FERRANDI, Jacques FIESCHI, Alexandre GABRIELLI, Antoine GAMBINI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Ours-Ange-Pierre GRIMALDI, Jean JALPI, Jean-Baptiste LANTIERI, Norbert LAREDO, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Emile MOCCHI, Michel MORETTI, Jules-Paul NATALI, Paul PERFETTINI, Pierre-Timothée PIERI, Pierre POGGIOLI, Paul-Donat POLI, Paul QUASTANA, Simon-Jean RAFFALLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Joseph SISTI, Jean-François STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Alphonse TAMBURINI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI, Jean-Marcel VUILLAMIER.

SE SONT ABSTENUS : 4

MM. Pierre-Philippe CECCALDI, Paul COMBETTE, François MOSCONI, Michel VALENTINI.

ETAIENT ABSENTS AU MOMENT DU VOTE : 7

Mme et MM. Jean-Louis ALBERTINI, Henri ANTONI, Marie-Josée BELLAGAMBA, Dominique BIANCHI, Félix LUCIANI, Paul LUCIANI, Paul SCARBONCHI.



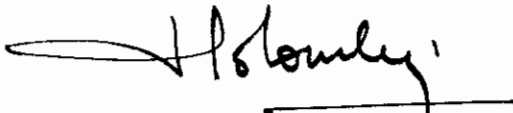
ARTICLE 3 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 9 Janvier 1998

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Pour copie certifiée conforme à l'original,
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
ou par délégation,
L'Administrateur Général des Assemblées


José COLOMBANI



Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA

REÇU LE
27. JAN. 1998
PREFECTURE DE CORSE